

PREVENTION SECURITE

SALAIRES 2024 / 2025 / 2026

FO SIGNE L'ACCORD

CE QUI EST ACQUIS

Exemple sur quelques coefficients ⁽²⁾	+ 5 % 2024 ⁽¹⁾	+ 3,2 % a/c 01 01 2025	+ 2,8 % a/c 01 01 2026
120	1 775,72	1 832,54	1 883,85
130	1 798,99	1 856,56	1 908,54
140	1 852,95	1 912,24	1 965,78
150	1 922,27	1 983,78	2 039,33
160	2 028,56	2 093,47	2 152,09
AM 150	2 106,05	2 173,44	2 234,30
AM 160	2 222,43	2 293,55	2 357,77
Cadre P I	2 798,08	2 887,62	2 968,47
Cadre P II- A	3 541,00	3 654,31	3 756,63

(1) 1^{er} jour du mois suivant la parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel

(2) Grille complète et accord à demander auprès des délégués FO ou sur "prevention-securite.feetsfo.fr/posts"

Indemnités Panier:	4,22 €	4,36 €	4,48 €
Indemnité Panier annexe VIII	6,47 €	6,68 €	6,87 €
Indemnités Chien:	1,33 €	1,37 €	1,41 €
Entretien tenue:	8,28 €	8,54 €	8,78 €

LES INCONNUES

Les augmentations du SMIC au 1^{er} janvier des années 2024 à 2026 ne sont pas connues.
Les augmentations obligées de la vie courante sur les années à venir non plus.

DES ÉLÉMENTS POUR EN LIMITER LES CONSÉQUENCES

Pour éviter que les employeurs, comme ils en ont malheureusement l'habitude, n'augmentent les salaires minima conventionnels avec 1 an de retard et que les salariés de la branche ne perdent en pouvoir d'achat, un accord pluriannuel a été proposé par les organisations syndicales (les employeurs voulaient une seule augmentation de 3,8 % au 01/01/2024).

L'accord, signé par FO, prévoit une clause imposant de rouvrir les négociations (revoyure) en cas d'évolution économiques défavorables et la négociation d'un accord portant notamment sur les accessoires de salaire.

Dans le cadre de ces négociations à venir, FORCE OUVRIERE revendiquera notamment l'augmentation des majorations des heures de nuits et de dimanche, l'augmentation des indemnités (paniers; chiens; tenue, habillement/déshabillage et pour cette dernière sa revalorisation à chaque augmentation des salaires minima conventionnels).

L'évolution de carrière, de conditions de travail, de transformation des métiers et de la filière ainsi qu'une revalorisation significative des emplois seront aussi au menu de ces prochaines négociations. Dès à présent, la FEETS FO indique qu'il est hors de question de voir tout ou partie des éléments rejetés dans le cadre de l'accord qui visait à détruire l'accord des "métiers repères" être réintroduits par les employeurs.

Cet accord concerne les minima salariaux. Les employeurs doivent admettre que s'ils veulent attirer et recruter, ils doivent faire mieux au sein de chacune de leur entreprise.